



Objet : Obligation de tenue de chiens en laisse sur la commune de Bures sur Yvette

**ARRETE N° 128/2021**

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-1
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
- Vu le Code Rural et notamment les articles L.221-11 à L.221-27
- Vu le Code Pénal et notamment son article R631-2, protection du domaine public contre les déjections canines.

- CONSIDERANT** que le nombre d'incidents et de morsures de chiens est en augmentation
- CONSIDERANT** qu'une personne a été mordue par un chien non tenu en laisse
- CONSIDERANT** que plusieurs personnes ont été importunées par des chiens non tenus en laisse
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt, de l'ordre et de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents.
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la réglementation actuelle en vigueur

**ARRETE**

**A compter du 13 Juillet 2021**

**Article 1 :** Il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble du domaine, seuls et sans maître ou gardien.

**Article 2 :** Dans l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune, centre-ville ainsi que les parcs et jardins, Tout chien circulant sur la voie publique et les espaces publics doit être impérativement tenu en laisse.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Capitaine de Police Krawiec Christophe Chef de secteur des Ulis
- Le Brigadier-Chef Moulis Alexandre adjoint au Chef de secteur
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Bures sur Yvette le 13/07/2021



Le Maire,

Jean François VIGIER